

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 juin 2022	N° 2022-378

Convocation du 17 juin 2022

Aujourd'hui vendredi 24 juin 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Laure CURVALE
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI
Mme Fatih BOZDAG à M. Fabrice MORETTI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT
M. Jérôme PESCHINA à M. Christophe DUPRAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Patrick LABESSE de 12h10 à 13h35 et à partir de 16h35
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 16h50
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 14h30
M. Jean TOUZEAU à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 15h15
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h15
M. Jean-François EGRON à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 12h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h15
Mme Claudine BICHET à Mme Céline PAPIN à partir de 12h53
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 15h35
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS à partir de 13h21
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE de 12h30 à 13h35 et à partir de 16h45

M. Patrick PAPADATO à Mme Isabelle RAMI de 12h00 à 13h35
M. Alexandre RUBIO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 15h30
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE à partir de 16h35
Mme Myriam BRET à Mme Josiane ZAMBON à partir de 17h00
Mme Pascale BRU à Mme Christine BOST à partir de 13h21
M. Alain CAZABONNE à M. Christian BAGATE à partir de 16h00
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h50
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 16h05
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON à partir de 17h00
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 14h30
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 14h30
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h59
M. Michel POIGNONEC à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 12h50
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h21
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 16h14
M. Bastien RIVIERES à Mme Anne LEPINE à partir de 12h15
M. Fabien ROBERT à M. Christian BAGATE à partir de 12h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 13h21
M. Kévin SUBRENAT à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 16h05
Mme Agnès VERSEPUY à M. Patrick BOBET à partir de 13h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe POUTOU à partir de 13h31

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 24 juin 2022	<i>Délibération</i>
	Direction appui administrative et financière DGNSI	<i>N° 2022-378</i>

Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté 2020-2022 - Subvention aux associations contribuant à l'action métropolitaine - Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté lancée en octobre 2018, la Préfecture de Région et Bordeaux Métropole ont signé une convention d'engagements réciproques fin 2020. Cette convention comprend notamment un volet d'inclusion numérique des personnes précaires. Elle a été renouvelée par avenant en 2021. La Métropole percevra au titre de cet avenant une subvention de 120 000 € pour l'année 2022, venant en supplément de 150 000 € au titre de la convention initiale.

Ce volet d'inclusion numérique prend la forme d'un projet destiné aux publics les plus précaires de la métropole, projet nommé "ALADDIN" (ALADDIN : "A la découverte d'internet et du numérique"). Ce projet ALADDIN vise à familiariser avec le numérique (outils de messagerie, identité numérique, sécurité), les 3 000 personnes cibles de la convention (personnes précaires, vulnérables, exclues, réfugiées ou habitants de quartiers prioritaires de la politique de la ville). Il apportera à ces publics fragiles un bagage utile de compétences et de culture numérique, leur permettant une plus grande autonomie.

En 2021, le Conseil métropolitain a voté l'attribution de 103 900 € à 12 associations, ce qui a permis de constituer un réseau d'acteurs locaux de l'e-inclusion pour identifier, orienter et former au numérique les publics cibles de la convention. La phase de déploiement expérimental a prouvé que le projet ALADDIN répondait aux besoins des publics ciblés par la convention. Les personnes accompagnées ont pu bénéficier d'ateliers de médiation numérique d'une durée de 8 heures réparties en plusieurs sessions pour monter en compétence sur les outils de messagerie numérique, véritable clé d'entrée à la majorité des services en lignes, outils et usages numériques (particulièrement l'accès aux droits et l'insertion sociale et professionnelle). Ce sont ainsi près de 300 personnes précaires qui ont déjà été accompagnées au sein de plus de 10 quartiers prioritaires de la ville.

La phase suivante du projet ALADDIN vise à former plus de 1 200 personnes sur 12 mois, afin de s'inscrire dans les objectifs de la convention signée avec la Préfecture.

Il est proposé d'accompagner les organismes associatifs sous forme de subventions pour action spécifique à hauteur de 142 900 €, répartis en fonction du nombre de personnes formées et du format d'accompagnement (médiation simple ou médiation simple avec soutien complémentaire en langue ou écriture). Le tableau récapitulatif ci-dessous liste les structures et les montants demandés.



Organisme	Montant proposé
Arts et loisirs d'Arlac	1 500 €
Atelier Graphite	18 000 €
Atelier Remuménage	8 000 €
Bordeaux Ecole du Numérique	7 500 €
Centre d'Animation Saint Pierre	8 000 €
Centre Social Bagatelle	12 000 €
Centre social Bordeaux Nord	2 000 €
Centres Sociaux UNIRE	6 000 €
DEFI	18 000 €
Emmaüs Connect	8 000 €
Foyer fraternel Bordeaux	2 000 €
Halte 33	5 400 €
Konexio	8 000 €
Oxygène	1 500 €
PIMMS Bordeaux Médiation	8 000 €
PIMMS Cenon	10 000 €
Promofemmes	9 000 €
Reconnect	10 000 €
TOTAL	142 900 €

Ces associations locales ont pu bénéficier de subventions antérieures, de la part de Bordeaux Métropole comme des communes, majoritairement de fonctionnement, dont les détails ont été communiqués par les structures.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,
VU l'article L115-1 du Code de l'action sociale et des familles,
VU la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018,
VU la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022 entre la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole,
VU la délibération n°2020-455 du 27 novembre 2020,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la délibération n°2021-571 du 23 septembre 2021,
VU les demandes formulées par les organismes en date du 15 avril 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt de la Métropole à être identifiée et reconnue comme collectivité active et engagée sur l'e-inclusion et la lutte contre la pauvreté, et l'engagement dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention pour action spécifique d'un montant total de 142 900 € en faveur de 18 associations locales d'accompagnement au numérique pour former, et accompagner les publics précaires dans leur montée en compétences sur les outils numérique de base.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les 18 conventions dont le modèle est joint en annexe et tout acte afférent, précisant les conditions d'attribution de ces subventions.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 65, article 65748, fonction 57.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame LECERF

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022	la Conseillère déléguée,
	Madame Delphine JAMET